

Appel à projets

« Soutien à la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique à l'ère de l'IA »

Cet appel à projets est ouvert jusqu'au 29 octobre 2025 à 23h59 (heure de Paris)

I. Contexte

Aujourd'hui, l'accès aux contenus culturels et d'information est extrêmement concurrentiel dans l'environnement numérique mondial. La notion de découvrabilité¹ est devenue essentielle dans cet écosystème digital caractérisé par l'hyper-abondance de l'offre, la concentration de la distribution sur quelques grandes plateformes et le rôle des algorithmes de recommandation dans l'accès aux contenus.

L'intelligence artificielle (IA) est désormais intégrée aux moteurs de recherche traditionnels ou à des agents conversationnels, et s'impose comme une nouvelle modalité de recherche et de diffusion des contenus culturels et d'information.

Ces IA peuvent s'interfacer (à l'aide de protocoles standardisés) avec des données ou des services externes. Demain, ces « agents IA » pourront être interrogés en langage naturel pour réserver votre place de concert ou commander votre livre.

Ces transformations de l'espace numérique affectent directement la découvrabilité des contenus culturels en ligne, et comportent plusieurs risques : (i) l'invisibilisation ou l'atteinte à l'intégrité des contenus culturels ou d'information, (ii) une distorsion du modèle économique fondé sur la redirection vers les sites des éditeurs pouvant entraîner une perte de revenus et (iii) l'absence de prérequis relatifs à la transparence des mécanismes de recommandation de ces nouveaux agents.

Plus qu'une simple question technologique, la découvrabilité des contenus culturels se pose désormais comme un enjeu politique, afin de préserver la diversité des expressions culturelles.

II. Le soutien à la découvrabilité des contenus culturels

Depuis 2019, la France et le gouvernement du Québec se sont attachés conjointement à défendre la diversité des contenus culturels dans l'environnement numérique en lançant, dès l'année suivante, une première [Stratégie commune 2020-2025](#) avec pour objectif d'établir un diagnostic des différents enjeux et de proposer des solutions qui permettent d'assurer une meilleure visibilité des artistes, des œuvres, des offres culturelles et des contenus francophones sur Internet. Deux éditions de l'appel à projets « Soutien à la découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones » ont été lancées en 2022 et 2024. Elles ont permis de soutenir 29 projets, pour un montant total de 3,5M d'euros.

Cinq années après le lancement de cette première stratégie, la découvrabilité des contenus culturels, tout comme la transformation numérique des acteurs culturels en France et au Québec, fait face à de nouveaux défis, au premier rang desquels la sobriété numérique et les récents développements de l'intelligence artificielle (IA) générative.

¹ La découvrabilité d'un contenu dans l'environnement numérique se réfère à (i) sa disponibilité en ligne et (ii) à sa capacité à être repéré parmi un vaste ensemble d'autres contenus sans que la recherche ne porte précisément sur ce contenu.

Pour répondre à ces nouveaux défis, les ministères de la Culture du Québec et de la France ont lancé une nouvelle [stratégie France-Québec 2025-2030 pour la diversité des contenus culturels dans l'environnement numérique](#).

Dans la continuité des travaux précédents, cette deuxième stratégie est déployée selon 3 grands axes, présentés dans la synthèse de la stratégie² :

1. La mutualisation et le développement des connaissances et des compétences ;
2. Le développement d'initiatives en faveur de la découvrabilité des contenus culturels ;
3. La mobilisation élargie d'acteurs et de partenaires nationaux et internationaux.

Cet appel à projets qui s'inscrit dans le second axe « Développement d'initiatives en faveur de la découvrabilité des contenus culturels » répond à plusieurs objectifs identifiés :

- La valorisation de la création humaine dans le cadre de l'utilisation de l'intelligence artificielle
- La mutualisation et valorisation de projets liés à l'intelligence artificielle favorisant la découvrabilité
- Le soutien aux initiatives des entreprises et des organismes culturels

III. Objectifs et périmètre de l'appel à projets

L'appel à projets « Soutien à la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique à l'ère de l'IA » est ouvert aux structures françaises qui portent un projet favorisant la découvrabilité des contenus culturels, dans un environnement numérique caractérisé par une progression rapide des usages de l'IA et des contenus synthétiques générés par IA.

Les acteurs de l'ensemble de la filière des industries culturelles et créatives (ICC) sont concernés : l'audiovisuel, le cinéma, le spectacle vivant dans toutes ses disciplines, la musique dans toutes ses composantes, les musées et le patrimoine, les arts visuels, le design, l'architecture, les métiers d'art, le jeu vidéo, le livre, la presse. Les secteurs connexes de la communication et de la mode sont également éligibles à cet appel, pour le volet créatif de leur activité.

L'appel à projets vise à répondre à deux grands objectifs de politiques publiques : la promotion de la diversité des contenus culturels d'une part ; et la compétitivité des industries culturelles, d'autre part.

Il vise plus précisément à répondre aux enjeux suivants :

- Accroître la compétitivité des industries culturelles, via le développement d'initiatives qui concourent à une meilleure découvrabilité des contenus culturels ;
- Accroître la diversité des contenus culturels accessibles en ligne, via le développement d'initiatives qui permettent d'intégrer le développement de nouveaux modes d'accès proposés par l'IA (agents conversationnels ou moteur de recherche qui ont recours à l'IA) et l'adoption massive de l'IA conversationnelle par les publics ;
- Instaurer un cadre de confiance avec les publics, via l'intégration de solutions qui concourent à une meilleure distinction entre les contenus 100% générés par IA et les contenus culturels de création humaine, et à une meilleure visibilité de ces derniers ;

² <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/documents/decouvrabilite-donnees-ouvertes/Decouvrabilite-Strategie-France-Quebec-Synthese.pdf>

Les projets visés par le présent appel peuvent répondre aux caractéristiques suivantes (liste non exhaustive) :

- Un projet favorisant la découvrabilité des contenus culturels dans le contexte du développement des agents conversationnels et des moteurs de recherche qui ont recours à l'IA ;
- Un projet permettant (i) la détection de contenus 100% synthétiques générés par IA, ou (ii) la labellisation de contenus originaux (de création) ;
- Un projet d'adaptation des mécanismes de recommandations ou de « filtrer » les contenus générés par IA ;
- Un projet permettant d'assurer une transparence sur le recours à l'IA, à toutes les étapes du cycle de production d'un contenu culturel ;
- Un projet visant à mutualiser les outils et les connaissances pour une meilleure identification et gestion des robots (opt-out ou acteurs de confiance qui contribuent à un meilleur référencement) ;
- Un projet visant à mettre à jour les standards de description des contenus culturels, pour intégrer la transparence sur le recours à l'IA ;
- Un projet d'observatoire, pour mesurer la progression de la part de contenus 100% générés par IA diffusés au sein d'un ou plusieurs secteurs ;
- Un projet permettant de mutualiser les connaissances et de partager les bonnes pratiques liées à la découvrabilité des contenus culturels à l'ère de l'IA, au sein d'un ou plusieurs secteurs des industries culturelles ;

Ces projets peuvent concerner l'industrialisation de résultats issus de la recherche et développement, le prototypage de solutions innovantes, l'adaptation de solutions existantes aux spécificités des industries culturelles, l'intégration de solutions éprouvées à l'échelle d'un réseau d'acteurs, etc.

Sont exclus les projets :

- De création artistique ;
- De création ou de numérisation de contenu ;
- De création ou d'animation de lieux ;
- De missions à l'international ;
- D'évènementiel ;
- Tout projet dont le coût est constitué en majorité de dépenses de fonctionnement, sans développement d'un nouvel actif à la clef.

IV. Modalités de sélection et de soutien

1. Nature de l'aide

Les structures soutenues recevront, pour la mise en œuvre de leur projet, un montant pouvant aller jusqu'à 150 000 euros, sous la forme d'une subvention qui ne pourra pas dépasser les plafonds suivants :

- 50%³ du budget total du projet, (possiblement étendu jusqu'à 70% pour les projets déposés en consortiums ou par des TPE/PME) ;
- 80% des coûts éligibles détaillés au point III.4. du présent règlement.

Ce dispositif d'aide est pris en application du régime N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publiée au JOUE du 26 juin 2014.

2. Destinataires de l'appel à projets

Cet appel s'adresse aux entreprises, associations, établissements publics, laboratoires de recherche, installés en France, en candidature individuelle ou en consortium avec des partenaires.

L'entité doit (i) disposer d'un établissement stable immatriculé en France, (ii) être à jour de ses obligations fiscales et sociales, (iii) ne pas avoir le statut d'« entreprise en difficulté »⁴, (iv) ne pas causer de préjudice environnemental (principe « DNSH ») et (v) ne pas être contrôlée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales ressortissantes d'Etats autres que de l'Union européenne.

3. Critères de sélection

Les projets seront analysés et évalués au regard des objectifs listés au point 2 du présent cahier des charges et des critères ci-dessous.

Pertinence du projet :

- La clarté et la précision des objectifs poursuivis ;
- La cohérence du projet avec les missions ou les activités du demandeur ;
- La démonstration de collaborations ou de partenariats pertinents impliquant différents acteurs des industries culturelles et créatives et/ou des universités ou laboratoires de recherche ;
- La capacité du projet à répondre aux enjeux et aux besoins, et son caractère structurant compte tenu des menaces et/ou des opportunités identifiées dans le diagnostic.

Sans que cela soit une condition de sélection :

- Les projets montés en partenariat, qui attestent d'une vision commune de l'utilité du projet pour le secteur, seront appréciés.
- Les projets qui portent une ambition de promotion de la francophonie à l'international seront appréciés.

Qualité du projet :

- Le réalisme du projet, notamment son calendrier et son budget, et sa viabilité à moyen terme ;
- La qualité et la pertinence de l'approche technologique proposée ;
- La qualité et la rigueur du montage financier, incluant notamment la part de contribution financière du demandeur ainsi que celle des partenaires potentiels ;

³ Taux plafond ; le taux définitif du soutien pourra être modulé en fonction du besoin constaté, des critères mentionnés au point 5, des crédits budgétaires disponibles, et de l'application de la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat.

⁴ selon le droit européen.

- Les résultats prévisibles du projet et son impact pour le secteur visé ;
- Le caractère reproductible du projet et/ou la capacité à mutualiser ou diffuser les résultats. Les projets proposant une diffusion des résultats du projets (codes source, référentiels de données, documentations, savoirs, méthodes, etc.) seront appréciés.

La qualité du porteur et des partenaires éventuels :

- Les compétences et les références de l'équipe de réalisation ;
- La capacité du porteur et de ses partenaires à réaliser le projet ;
- La pérennité des partenariats.

Critères environnementaux :

- Les porteurs devront présenter la méthodologie et les moyens prévus pour évaluer et limiter l'impact environnemental du projet (principe de sobriété numérique).
- Les indicateurs et objectifs pourront par exemple prendre en compte :
 - L'efficacité énergétique ;
 - L'économie des ressources ;
 - La réduction des émissions carbone ;
 - Le respect de la biodiversité ;
 - La limitation et la gestion des déchets.
- La pertinence, l'efficacité et l'ambition des moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs seront pris en compte pour moduler le niveau d'intervention publique accordé.
- Les coûts liés à cette stratégie environnementale (par exemple l'achat de prestation pour réaliser un bilan carbone) font partie des dépenses éligibles dans le cadre de la candidature.

Critères sociétaux :

- La composition de l'équipe portant le projet, au regard des critères de parité entre les sexes et des résultats des politiques d'inclusion des personnes en situation de handicap, seront pris en compte dans l'appréciation de la candidature.
- Les lauréats et lauréates s'engagent à suivre une formation sur la prévention et la lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS), ainsi qu'une formation leur permettant d'approcher les situations de handicap et les conditions de réalisation de projets inclusifs ; ou à produire les attestations nécessaires lorsque cette condition est déjà respectée.
 - Personnes ciblées : Les équipes de direction et les personnes en charge des RH des entreprises porteuses de projet devront suivre ou avoir suivi des formations sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et les discriminations
 - Contenu : Les formations suivies devront être d'une qualité reconnue. Les prestataires sélectionnés pourront être ceux identifiés par l'Afdas.

Les projets candidats seront évalués par un comité de sélection, formé de personnalités qualifiées du ministère de la Culture, d'opérateurs sous tutelle du ministère et de personnalités qualifiées indépendantes.

4. Dépenses éligibles

- Les coûts de fonctionnement et d'investissement directement liés au projet, tels que les équipements et fournitures, les logiciels, les logiciels en tant que services, l'acquisition de données, la communication sur les résultats du projet ;
- Les coûts liés au personnel travaillant pour le projet ;
- Les coûts des prestations de conseil fournies par des consultants ou prestataires de services extérieurs, supportés directement du fait du projet (à l'exception de l'accompagnement régulier du porteur par un incubateur) ;

- Les coûts liés à la prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux du projet.

Les dépenses éligibles peuvent s'étendre sur une période de deux ans à compter de la date de démarrage du projet.

Le soutien financier du ministère de la Culture ne peut couvrir que les dépenses qui seront effectivement prises en charge par le bénéficiaire et non encore engagées à la date de candidature à l'appel à projets. La subvention pourra être versée en plusieurs tranches en fonction du calendrier de déploiement du projet.

Si les lauréats sont autorisés à candidater à de nouveaux dispositifs financés par le ministère de la Culture consacrés à cette thématique, ils ne pourront bénéficier d'un nouveau soutien au titre des dépenses d'ores et déjà financées par le présent appel à projets.

5. Modalités de versement

Le ministère de la Culture verse le montant de la subvention à la signature de la convention ou en plusieurs tranches décidées en fonction des caractéristiques du projet (nature, durée, budget).

6. Modalités de dépôt et de sélection des dossiers de candidature

Au sein du ministère de la Culture, l'appel à projets est piloté et mis en œuvre par la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), qui assurera le versement des aides attribuées.

Les projets devront être adressés au ministère de la Culture dans les délais impartis et comporter l'ensemble des documents demandés dans le formulaire de candidature dématérialisé qui est accessible à la page dédiée du site Internet du ministère de la Culture.

Tout dossier incomplet, inexact ou reçu postérieurement à la date limite du dépôt des demandes ne sera pas considéré.

Dans le cadre de l'examen des dossiers, le ministère de la Culture pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision jugée utile pour l'instruction du dossier.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur candidature.

La sélection des dossiers se fera en plusieurs étapes, selon la procédure suivante :

- Pré-sélection des dossiers par l'administration au regard des critères d'éligibilité (statut "Entreprise en Difficulté" (ED), complétude du dossier de candidature, adéquation avec les objectifs de l'appel à projets) ;
- Evaluation des projets éligibles par le comité de sélection
- Sélection des projets lauréats par le comité de sélection, correspondant aux objectifs et aux critères arrêtés dans le présent cahier des charges, dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;
- Notification de la décision par le ministère de la Culture
- Signature de la convention liant le ministère de la Culture (DGMIC) avec le porteur de projet lauréat, afin de fixer les modalités de financement et de suivi du projet.

7. Calendrier

Date de publication de l'appel à projets : Semaine du 29 septembre 2025

Date limite du dépôt des demandes : Le 29 octobre 2025 à 23h59 (heure de Paris)

Comité de sélection : Octobre/novembre 2025

Notification des lauréats : Novembre 2025

V. Mise en œuvre, allocation des fonds et suivi des projets

1. Conventionnement

Une convention signée entre le ministère de la Culture et chaque lauréat régit les modalités de versement de la subvention, ainsi que les engagements des lauréats.

Toute modification substantielle au projet devra être notifiée et nécessitera la validation du ministère. Ces modifications pourront alors donner lieu à un avenant à la convention.

S'il est constaté un écart significatif entre le projet initial prévu dans la convention et le projet réalisé, le ministère sera fondé à réduire le montant de la subvention ou réclamer son remboursement.

2. Suivi et évaluation des projets

Le suivi des projets lauréats est effectué par les services du ministère de la Culture, afin de s'assurer du respect des engagements des lauréats.

Les projets lauréats feront l'objet d'un suivi sous forme de comptes rendus d'avancement et de réunions de suivi, suivant un calendrier préalablement défini.

Le porteur de projet transmet au ministère de la Culture un rapport annuel de suivi de l'avancement du projet qui comprend (liste indicative, sujette à modifications) :

- Une description précise et un commentaire sur les réalisations concrètes de l'année et les résultats obtenus ;
- Un tableau de bord synthétique des indicateurs de suivi ;
- Le cas échéant, une explication des écarts constatés avec les indicateurs prévisionnels ou le projet initial ;
- Un compte-rendu financier.

Les éléments permettant l'évaluation du projet sont fournis en 3 temps :

- Evaluation initiale :
 - A l'occasion de la remise du dossier de candidature, le candidat procède à une première évaluation *ex ante* du projet en renseignant des indicateurs prévisionnels.
- Evaluation à mi-parcours
 - Le porteur met à jour les indicateurs prévisionnels, soumis lors de sa candidature initiale.
 - Le cas échéant, le porteur justifie les écarts constatés par rapport aux indicateurs prévisionnels.
- Evaluation *ex post*
 - Le porteur transmet une évaluation des résultats une fois le projet achevé.
 - Le porteur de projet s'engage à fournir toute information nécessaire à la réalisation de cette évaluation *ex post*, et ce jusqu'à 3 ans après la fin du projet.

3. Confidentialité

Les documents transmis dans le cadre du dispositif sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'obligation d'évaluation de la qualité et de l'impact du projet financé, ainsi que la conformité des dépenses opérées à l'objet de la subvention.

4. Communication

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à faire apparaître dans leurs publications ou actions de communication en lien avec le projet, le soutien du ministère de la Culture.

Le ministère de la Culture pourra communiquer sur les objectifs et les résultats de l'appels à projets, ainsi que sur les lauréats, dans le respect du secret des affaires.

VI. Suivi des candidatures et renseignements

La Direction générale des médias et des industries culturelles (Délégation aux entreprises culturelles) du ministère de la Culture assure la gestion du présent appel à projets.

Contact :

Courriel : aapdecouvrabilite@culture.gouv.fr

Tél. : (+33) 01 40 15 37 03